

Pôle communication
Tel : 24.66.40

Mardi 13 octobre 2015

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Adhésion de la Nouvelle-Calédonie à l'association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne (OCTA)

La Nouvelle-Calédonie, membre fondateur de l'association des pays et territoires d'outre-mer (OCTA), a aujourd'hui demandé au Congrès l'autorisation de renouveler son adhésion auprès de l'OCTA. L'OCTA (Oversea Countries and Territories Association) émane d'un accord interne signé entre 13 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) le 18 septembre 2002 à l'occasion de la seconde conférence ministérielle des PTOM qui s'est tenue à Bonaire, aux Antilles néerlandaises. Son siège social se situe à Bruxelles, et l'association regroupe aujourd'hui 22 pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne et poursuit les objectifs suivants :

- Fournir un forum pour l'échange d'idées et la discussion de problèmes d'intérêt commun,
- Œuvrer pour le bénéfice mutuel des membres,
- Partager des informations spécifiques sur des problèmes intéressants et profitant à tous les PTOM,
- Émettre des recommandations, le cas échéant, aux gouvernements de tous les PTOM et des États membres connexes de l'Union européenne sur les mesures appropriées à prendre,
- Développer des relations de travail efficaces, en tant que groupe, avec les institutions de l'Union européenne, le groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et son secrétariat et d'autres organisations et institutions internationales, multilatérales et régionales,
- Partager les meilleures pratiques avec ses membres dans les domaines correspondants,
- Défendre les intérêts collectifs des Membres et représenter ces intérêts vis-à-vis des institutions de l'Union européenne en ce qui concerne tous les sujets mis en avant dans la décision d'association outre-mer.

La contribution de la Nouvelle-Calédonie à l'OCTA est inscrite annuellement au budget par le congrès depuis son adhésion. Pour 2015, celle-ci a été fixée à 715.990 F CFP (6000 €) lors de la conférence ministérielle de l'OCTA du 26 avril 2015.